

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1869.

CRÉDIT DE 1,500,000 FRANCS AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

• MESSIEURS,

Le fort S^{te}-Marie, totalement reconstruit au moyen des fonds alloués en 1855, ne suffit plus aujourd'hui, pour arrêter une escadre cuirassée. Il faut de toute nécessité relever les forts La Perle et S^t-Philippe, en les munissant de tourelles de fer qui leur permettent de lutter, à armure égale, avec les nouveaux navires.

Dans la construction de ces forts, on adoptera les nouvelles dispositions qui viennent d'être admises en Angleterre, en Russie et dans d'autres pays pour l'établissement des forts de mer et des batteries de côte.

Les coupoles seront armées des canons du plus gros calibre qui ait été introduit jusqu'ici dans l'armement des batteries et des navires.

Les trois forts prêteront leur appui à une ligne d'obstacles qu'on établira à travers le fleuve, à peu près à l'endroit où le prince de Parme ferma l'Escaut en 1585, et composée principalement de plusieurs rangs de mines sous-marines. Aucune flotte ennemie ne pourra dépasser le coude de Calloo sans s'exposer à une ruine certaine. Tel est le but à atteindre.

Ces ouvrages, dont la dépense totale est évaluée à 3,500,000 francs, constitueront par eux-mêmes une ligne de défense formidable en arrière de laquelle se trouveront encore, comme réserve, le fort S^{te}-Marie et une batterie à construire en aval de ce fort; ces derniers serviront également d'appui à la droite de la ligne de défense projetée pour la rive gauche, comme conséquence de la suppression de la citadelle du Sud de la place d'Anvers.

Les frais de construction de cette batterie et les dépenses qu'exigera l'installation de quelques canons sur le front principal du fort S^{te}-Marie, font partie des travaux à exécuter au moyen du produit de l'aliénation des terrains de la citadelle du Sud.

Conformément aux vues que nous venons d'exposer, nous avons l'honneur de solliciter l'allocation d'un premier crédit de 4,500,000 francs pour la construction de deux nouveaux forts.

Les plans et les devis de ces ouvrages sont à la disposition de la Chambre.

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un premier crédit d'un million cinq cent mille francs, destiné à renforcer et à compléter les défenses de l'Escant sous Anvers.

ART. 2.

La dépense sera imputée sur les ressources ordinaires de l'État.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1869.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***RENARD.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
